

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 545

présenté par

M. Acquaviva, M. Nilor, M. Brotherson et M. El Guerrab

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La dernière phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution est complétée par les mots :
« dans le respect du principe de subsidiarité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe de subsidiarité n'est pas mentionné expressément dans la Constitution, il apparaît seulement à l'alinéa 2 de l'article 72 et ne concerne que les collectivités entre elles.

Compte tenu de l'importance de ce principe fondamental dans l'organisation de tout État moderne et efficace (l'un des objectifs affichés de ce projet de loi), il est important de lui donner une valeur constitutionnelle. En effet, les décisions doivent être prises au niveau le plus adéquat pour la mise en œuvre d'une action publique effective, au plus proche des populations.

C'est notamment l'un des principes fondateurs de l'Union européenne qu'il faudrait transposer à la France pour repenser toute la relation entre l'État central et les territoires ; d'où la rédaction de cet amendement.